

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/1245 du 29/12/1982
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/SRD.DII/14

Portant radiation de Monsieur ENGAMBE
Aloïse, Ingenieur Electro Mécanique, Sta
giaire.

LA PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 3.7.79;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 3.7.79;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°60/90 du 3.3.60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie AI des services Techniques;
Vu le décret n°62/1301F du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.
2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n°79/154 du 4.7.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n°79/017MJS/SQFP/DFP du 5.2.79 portant
intégration et nomination de Monsieur ENGAMBE Aloïse dans les
cadres de la catégorie A, Hierarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics);
Vu la lettre n°312/80.CID.DG du 5 Juin 1980 du Direc-
teur Général de la Cimenterie Domaniale de Loutété, transmettant
la liste des fonctionnaires et Agents contractuels de l'Etat dé-
tachés à la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOECU);
Vu le décret n°80/345 du 3 Septembre 1980, portant
reversement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Pu-
blics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assu-
rance, et Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés
ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant
dans lesdits Offices, Sociétés, Entreprises, et Etablissements
Publics.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n°80/345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur ENCAHBE Aloïse, Ingenieur Electromécanicien, Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service à la Cimenterie Domaniale de Loutété (Cidolou) est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

ARTICLE 2° - L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de la Cimenterie Domaniale de Loutété (Cidolou).

ARTICLE 3° - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3 Septembre 1980, date de signature du décret n°80/345 du 3.9.80 susvisé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction

Commandant Benoît MOUNIEL NGOLLO.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIKWA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....2
DGTFP.DFP.....5
DFP.BST.....2
DFP.B.DISCIP.....2
DG.CNPS.SP.....2
MT.PC.....2
REG.DE LA. BOUENZA.2
D.B.....3
D.C.F.....2
MINI.INDUSTRIE...2
DG.CIDOLOU..S.P...2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....3